

LEGOUX & ASSOCIES est un cabinet d'expertise judiciaire, d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, créé en 2011 par Antoine LEGOUX.

Au quotidien, le cabinet accompagne les entreprises aux côtés de leurs Dirigeants, leur Direction Financière, leur Direction Juridique et leurs Avocats conseils avec un souci de disponibilité et de réactivité toujours apprécié.

**Indépendance, Réactivité,
Expertise technique, Intégrité,**
sont leurs maîtres mots pour
accompagner au mieux leurs clients.

Les diverses missions réalisées (Conseil/Fusion/Apport/Apport partiel d'actifs/Évaluation et critique d'évaluation/Estimation et critique de préjudices financiers/Arbitrage/Audit) créent des synergies, enrichissent et renforcent la pertinence de leur intervention.

L'expertise du cabinet **LEGOUX & ASSOCIES** concernant les opérations d'apports et de fusions lui confère un savoir-faire et une technicité au service de ses clients. Ses compétences en la matière permettent aussi au cabinet d'être régulièrement sollicité par des grandes entreprises (cotées ou non) et des PME pour fournir des prestations à forte valeur ajoutée et répondre efficacement à leurs problématiques spécifiques liées à ce type d'opérations.



www.legoux-associes.com

Indépendance et respect
scrupuleux de la déontologie
de la profession constituent
un gage incontestable de sécurité
juridique des opérations menées.



info@legoux-associes.com

Tél. : + 33 1 47 27 57 57

Fax : +33 9 70 06 19 31

107, avenue Victor Hugo - 75116 Paris - France

Tél. : +33 2 40 66 57 57

Fax : +33 9 70 06 19 31

2, avenue de Bourgogne - 44500 La Baule - France



**EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS
EXPERT PRÈS LES COURS ADMINISTRATIVES
D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES**

Apport / Fusion / Scission Avantages Particuliers



Le **commissaire aux apports** apprécie la valeur des apports, en s'assurant que celle-ci n'est pas surévaluée, ainsi que les **avantages particuliers** qui peuvent être stipulés lors de telles opérations.

Le **commissaire à la fusion** vérifie que les valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

Régulièrement désigné par les juridictions commerciales ou par décision unanime des associés en qualités de commissaire aux apports, de commissaire à la scission ou à la fusion et de commissaire aux avantages particuliers, le cabinet est **fortement spécialisé dans ce domaine**.

Antoine Legoux et son équipe peuvent se prévaloir d'une **grande expérience** étant intervenus sur des dossiers de taille internationale : des missions complexes portant sur des restructurations de **groupes cotés** ayant été réalisées.

Conseil / Assistance Litiges



■ *Evaluation de préjudices*
Le cabinet a développé une **compétence** dans l'**évaluation de préjudices**, dans la constitution de **dossiers de réclamation financière** et dans le **suivi et la soutenance des intérêts de la partie concernée** qui permet la résolution la plus **rapide** et la plus **efficace** des litiges pour les entreprises concernées.

■ *Assistance en matière de contentieux*
La plupart des litiges entre acteurs économiques se traduisent par des enjeux quantifiables.

Le cabinet intervient en qualité de **conseil pour assister les entreprises et les particuliers** dans la gestion de leurs conflits, aux côtés des avocats, en participant à la stratégie générale de défense des intérêts du client et en apportant une **dimension technique** aux échanges contradictoires.

Evaluation



L'évaluation d'une entreprise est l'estimation, à partir de critères objectifs, de sa valeur par l'application des **méthodes d'évaluation appropriées**.

Antoine Legoux et son équipe interviennent régulièrement dans le cadre d'**opérations de marché** ou de **transactions privées**.

Le cabinet est **compétent** dans l'application des **différentes méthodes d'évaluation** les plus complexes dans le cadre de la mise en oeuvre d'approches multicritères.

Compte tenu des missions confiées, Antoine Legoux s'implique fortement dans les **instances professionnelles** (Membre de la Commission "Evaluation" de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables).

Audit



■ *Audit légal : commissariat aux comptes*
Les **compétences** du cabinet dans le domaine du commissariat aux comptes s'étendent des sociétés de services aux sociétés industrielles, des activités de transformation aux activités de distribution.

■ *Audit contractuel*
L'**indépendance** du cabinet et l'**implication** d'Antoine Legoux au sein des **instances professionnelles** renforcent l'expertise du cabinet sur les sujets les plus sensibles de l'information financière.

Dans ce cadre, le cabinet peut accompagner ses clients à **chaque étape d'une acquisition** ou d'une cession.

Expertise Judiciaire



■ *Expertise Judiciaire*
L'Expert Judiciaire est un auxiliaire de justice. Il exerce sa mission en toute **conscience et indépendance** et apporte au Juge un **avis technique objectif** sur lequel celui-ci pourra s'appuyer pour fonder son Jugement. Des missions d'expertise judiciaire sont **régulièrement confiées** à Antoine LEGOUX par les juridictions civiles, commerciales et administratives.

■ *Médiation / Arbitrage*
Toute personne privée ou toute entreprise confrontée à un **litige** peut recourir à l'**Arbitrage**.
Ce mode de **résolution des conflits** offre l'avantage de la **confidentialité** et de la **rapidité**.

■ *Procédures Collectives*
Antoine Legoux met ses compétences techniques au service de la justice, dans les domaines de la **prévention des difficultés des entreprises**, de **mandats ad hoc**, d'**assistance auprès des Administrateurs Judiciaires** et en qualité d'Expert désigné sur ordonnance du **Juge commissaire**.

■ *Procédure Participative*
Antoine Legoux intervient en qualité de **"technicien"** choisi d'un commun accord par les parties (Articles 1547 et suivants du Code de Procédure Civile). Ce technicien (article 1549) accomplit sa mission :
□ avec **conscience, diligence et impartialité** dans le respect du principe du contradictoire ;
□ comme une mission d'expertise de justice, à la différence qu'il a été choisi par les parties et non par un Juge.

